MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2013

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Hallu - Valck - Trouillet - Avot - Gimaret - Bonenfant - - Loir – Lejop – Muchembled –Colinet formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: Brunel, procuration à M. Valck - M. Cresson procuration à Mme Hallu - M. Talon. <u>Secrétaire de séance</u>: M. Muchembled.

Compte rendu de la réunion du 21 juin 2013 adopté.

Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre 2^{ème} et 3^{ème} phase

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention concernant les travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre pour les 2^{ème} et 3^{ème} phase.

Les travaux sont scindés en 3 phases. Les travaux de la 1ère phase ont eu lieu en 2013.

Phase 2: Depuis le chemin des Usages jusqu'au N° 19

- 237 378.59€HT pour les travaux et 10 444.66 €HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant total est de 247 823.25 €HT, soit 296 396.61 €TTC.

Phase 3 : Depuis le N°19 jusqu'au croisement de la rue de Dives Le Franc (RD 594)

- 215 151.11 €HT pour les travaux et 9 466.65 €HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant total est de 224 617.75 €HT, soit 268 642.83 €HT.

Phase	Montant HT	Montant MOE	Montant total HT	Montant TTC
Phase 2	237 378.39 €	10 444.66 €	247 823.25 €	296 396.60 €
Phase 3	215 151.11 €	9 466.65 €	224 617.76 €	268 642.84 €
TOTAL	452 529.70 €	19 911.31 €	472 441.01 €	565 039.44 €

Les travaux consistent : Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre pour les écoliers se rendant à l'école communale et aux arrêts des bus scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la contexture du projet présenté par la société BEIMO, maître d'œuvre, telle que définie ci-dessus.
- Sollicite à cet effet une subvention du **Conseil Général de l'Oise** aux taux le plus élevé possible.
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais les travaux de conservation des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

<u>Projet de fusion des deux syndicats d'électrification et d'un SIVOM – périmètre et statuts.</u>

Monsieur le maire présente l'arrêté interpréfectoral du 30 juillet 2013 portant délimitation du projet de périmètre de fusion des syndicats d'électrification de la région de Guiscard, Force 8 et du Syndicat à Vocation Multiple de Lassigny ainsi que des statuts.

Après avoir pris connaissance de cet arrêté et des statuts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 donne un avis favorable au projet de périmètre de fusion des syndicats d'électrification de la région de Guiscard, Force 8 et du Syndicat à Vocation Multiple de Lassigny ainsi que des statuts.

Rapport du service d'assainissement de l'année 2012

Monsieur le maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2012. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suite aux travaux réalisés rue du moulin du chapitre, il est nécessaire de passer une canalisation de récupération des eaux pluviales à travers la parcelle cadastrée A 256, appartenant à Monsieur Serge Tourelle.

Il présente le projet de convention à passer entre la commune de Ville et Monsieur Serge Tourelle. Après avoir pris connaissance du projet, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Ville et Monsieur Serge Tourelle.
- Autorise le maire à signer la convention.

Modification des statuts de la CCPN : prise de compétence « Très Haut Débit »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants :
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment son article 6 relatif à ses compétences ;

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2013, il a été approuvé la prise de compétence « service public des réseaux et services locaux de communication électronique », Très Haut Débit, par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

La prise de cette compétence est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante : 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Les Conseils Municipaux de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis défavorable** à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en y intégrant la prise de compétence Très Haut Débit « Service public des réseaux et services locaux de communication électronique » ;
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

<u>Modification des statuts de la CCPN : prise de compétences Pôle aquatique et maison de santé pluridisciplinaire</u>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment son article 6 relatif à ses compétences ;

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 novembre 2012, il a été approuvé l'ajout d'un complément de la compétence « Equipements sportifs » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en y ajoutant le principe de la création d'un pôle aquatique, et de la compétence santé concernant la Maison de santé Pluridisciplinaire de Guiscard.

En ce qui concerne la compétence en matière d'équipements sportifs, il a été modifié une partie de celle-ci, à savoir : « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ; est d'intérêt communautaire « le stade d'athlétisme du Mont Saint Siméon situé à Noyon et le pôle aquatique de la CCPN. »

En ce qui concerne la compétence Santé, il a été approuvé la modification de la rédaction de cette dernière, à savoir : « Prise en charge, réalisation d'investissement visant à l'extension du centre hospitalier, et création et extension du centre hospitalier, et création et extension des maisons pluridisciplinaires de santé. »

La prise de ces compétences est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante : 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population.

Les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Noyonnais pour l'intégration du pôle aquatique.
- D'autoriser la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Noyonnais en y intégrant : est modifié la compétence Santé à savoir : « Prise en charge, réalisation d'investissement visant à l'extension du centre hospitalier, et création et extension du centre hospitalier, et création et extension des maisons pluridisciplinaires de santé. » Celle de Guiscard relève de l'intérêt communautaire.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Avenant à la régie d'avance

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lorsque les agents communaux se rendent en formation sur un ou plusieurs jours, leurs repas ne sont pas pris en charge par la formation et certains restaurateurs n'acceptent pas les mandats administratifs des communes. Aussi, afin d'éviter que les agents ne doivent avancer eux-mêmes leurs frais de restauration pour se faire rembourser ensuite par la commune, il propose aux membres du conseil municipal, par mesure de simplification, de prendre en charge ces frais de restauration sur la régie d'avance de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Vu la régie d'avance instituée par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2001 :
- Vu son article 1 : « Une régie d'avance est instituée auprès de la commune de Ville pour l'achat d'essence pour les engins communaux et les menues dépenses urgentes à compter du 1^{er} janvier 2002 »

D'intégrer à l'article 1 : « et les frais de restauration des agents communaux lors de leurs sessions de formation ou de missions. »

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ralentisseurs, rue de l'ormeau

Le conseil municipal, vu les problèmes de fissures sur les bâtiments qui se trouvent à proximité des ralentisseurs, rue de l'ormeau, décide de les faire retirer.

Renouvellement de bail

Pour cette affaire qui le concerne, Monsieur Philippe Barbillon sort de la salle et Madame Jocelyne Hallu, première adjointe, prend la présidence de séance.

Madame la première adjointe expose au conseil municipal que le bail accordé à Monsieur Philippe Barbillon pour la parcelle appartenant à la commune, cadastrée A 92 d'une contenance de 1 ha 11 a 20 ca vient à expiration le 11 novembre 2013 et qu'il conviendrait de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De renouveler le bail à Monsieur Philippe Barbillon pour la parcelle cadastrée A 92 d'une contenance de 1 ha 11 a 20 ca, pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2013.
- De fixer le montant de la location à 113.99 €l'hectare.

Madame la première adjointe est autorisée à signer le bail correspondant.

Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la somme de 27.90 € provenant du remboursement par Monsieur Francis Fournier, loueur d'alambic, de l'eau qu'il a utilisée à la salle polyvalente lors de son passage en juillet 2013.

Divers:

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une lettre de remerciement de l'association « Les Gais Ville à joie » pour la subvention de la commune pour l'année 2013.

Fait à Ville, le 26 septembre 2013

Le Maire, Philippe BARBILLON